MAIRIE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/9/2014

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 25 septembre 2014 à 20H15 heures, sous la présidence de Madame le Maire, Odile DECHAMPS, suite à une convocation du 19/9/2014.

PRESENTS: P. SALLEY, K.REVELLAT, P.CHEMINEL, C. DUCHESNE, M.BOUTEILLER, E.FOUGUES, M.DODELIN, A. MARCOS, K.SIMONTE, V.GUILLEMIN, C. BERENGER, M. FERRIC, M.DELARUE, D.CANTON

1/ REMPLACEMENT DU 1^{ER} ADJOINT – suite à démission

Par lettre du 5/9/2014, Monsieur Pascal SALLEY a remis sa démission de son poste de 1^{er} adjoint mais a décidé de conserver sa qualité de conseiller municipal.

Par lettre du 17/9/2014, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Pascal SALLEY.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection pour remplacer le 1^{er} adjoint.

En application de l'article L.2122-7 du CGCT, cette élection a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

NBRE DE VOTANTS (enveloppes déposées): 15
NBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS: 1
NBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES: 14
Majorité absolue: 8

Nom du ou des Candidat(s):

Nombre de suffrages obtenus

14 VOIX

- Pierre CHEMINEL

A été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé le candidat : **Pierre CHEMINEL**

2/ REVISION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L.2133-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 4 adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par décision du 29/3/2014 le conseil a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire.

Il est proposé de réviser ce nombre pour le fixer à 4, nombre maximal.

Le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints.

Nombre d'abstentions : 1 (A.MARCOS) Vote pour : 14 Vote contre : 0

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

NBRE DE VOTANTS (enveloppes déposées): 15
NBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS: 3
NBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES: 12
Majorité absolue: 7

- Nom du ou des Candidat(s) : Nombre de suffrages obtenus : Michel FERRIC 12 voix

A été proclamé 4ème adjoint et immédiatement installé le candidat : MICHEL FERRIC

3/INDEMNITES DES ELUS

Par lettre du 13/8/2014 réceptionnée dans nos services le 18/8/2014, M. le Préfet demande au conseil municipal d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2014 fixant le montant des indemnités du maire, des trois adjoints et des deux conseillers municipaux titulaires de délégation.

Cette délibération a fait l'objet des observations suivantes de la part de M. le Préfet :

- Il peut être versé une indemnité aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Les adjoints pris en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire sont ceux exerçant **effectivement** leurs fonctions. Dans le cas où tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul est obtenu sur la base du **nombre réel** d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonction.

Dans le cas de notre commune, les articles L.2123.23 et L.2123-24 du CGCT prévoient que les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants une enveloppe indemnitaire limitée à 43 % maximum pour le maire et 16,5 % pour chaque adjoint, soit un total de 92,5 %. Or cette délibération du 8/4/2014 about à un pourcentage de 104,5%.

De plus, l'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 et le décret n°2013-362 du 26 avril 2013 ont modifié le régime de couverture sociale des élus locaux. Les indemnités sont soumises aux cotisations du Régime Général si leur montant cumulé excède la moitié du plafond de sécurité sociale.

Or, Mme le Maire se trouve dans cette situation, ce qui engendre des charges salariales et patronales s'élevant à 500 € mensuel environ pour le budget communal.

Afin d'éviter cette charge financière supplémentaire, Madame le Maire propose de diminuer le taux de son indemnité de 43 à **41 %.**

Le conseil municipal décide (1 abstention : A. MARCOS)

- D'annuler la délibération du 8/4/2014 fixant le montant des indemnités du maire et adjoints, à la demande des services préfectoraux.
- D'instituer les taux pour les indemnités du maire et adjoint comme suit :
 - Mme le Maire : 41 % à la date de l'élection (sous réserve de l'appréciation souveraine du juge)
 - 4ème adjoint proposition de 10,5 % à dater de ce jour.

Il est à noter que les taux des autres adjoints (16,5 %) et du conseiller délégué (6%) en place demeurent inchangés.

4/ PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC – Bascule rue des tilleuls complément 2013

Lors d'une précédente décision, le conseil municipal a accepté le programme d'EP rue des tilleuls avec des lampes sodium.

Afin d'uniformiser les différents programmes d'EP, il est proposé de mettre en place 4 lanternes avec ampoules LEDS (économie d'énergie)

La dépense supplémentaire pour la commune s'élève à 2 873,16 € à inscrire au budget.

Le Conseil Municipal:

- accepte ce projet et d'autorise le SDE à programmer ces travaux,
- autorise Mme le Maire à établir une décision modificative au BP 2014.

5/ CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA VILLE D'YVETOT

Rue du Vieux Ste Marie (en face du Cimetière)

Par délibération du 29/5/2012, le conseil municipal a accepté le projet de travaux d'aménagement d'un trottoir en face le cimetière et d'un programme d'éclairage public, en commun avec la ville d'YVETOT.

A cet effet, une convention définissant les conditions techniques et financière a été signée entre les deux communes.

Madame le Maire expose qu'un avenant n°1 à la convention doit être présenté aux assemblées municipales pour déterminer la répartition du patrimoine entre les 2 communes, ce qui n'avait pas été explicité sur la convention initiale.

Il est demandé au conseil municipal de :

- se prononcer sur la validation de cet avenant qui fixe à 25 % le pourcentage correspondant aux travaux réalisés pour le compte de la ville d'Yvetot.
- autoriser Mme Le Maire à signer le présent avenant et tous autres documents s'y rapportant.
- donner pouvoir à Mme le Maire à réaliser des décisions modificatives au BP 2014 (demandées par la trésorerie municipale) afin solder ces opérations financières.

Accepté à l'unanimité.

- Rue Vieux Ste Marie (entre LIDL et passage à niveau)

Par délibération du 29/5/2012, le conseil municipal a accepté le projet de travaux d'aménagement piétons côté STE MARIE (techniquement pas réalisable sur YVETOT), en commun avec la ville d'YVETOT considérant la mitoyenneté de cette voie.

L'article III-2 prévoyait un procès-verbal de remise d'ouvrage. Les services de la trésorerie municipale ont fait remarqué que cette clause n'était pas conforme compte-tenu que l'ensemble des travaux ont été réalisés en totalité sur le territoire de STE MARIE DES CHAMPS.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'annuler la précédente convention signée le 22/6/2012 et de la remplacer par une convention financière fixant les seules modalités de répartition des charges entre les deux collectivités.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- sur l'annulation de la convention initiale et de la remplacer par une simple convention financière entre Ste Marie et Yvetot (50/50).
- autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention.
- donner pouvoir à Mme le Maire à réaliser des décisions modificatives au BP 2014 (demandées par la trésorerie municipale) afin solder ces opérations financières.

Accepté à l'unanimité.

6/ TRAVAUX VRD RUE DES GRIVES ET AVENUE DES LAURIERS

Dans le cadre de la future installation d'un cabinet d'ophtalmologie avenue des Lauriers, il est nécessaire d'aménager la voirie et ses abords pour la desserte de cette activité ; dans le même temps il est prévu d'aménager ce carrefour pour sécuriser les usagers de cette voie devenue dangereuse par l'accroissement de la circulation.

D'autre travaux seront réalisés rue des Grives pour la création d'une aire de retournement pour le camion de collecte des ordures ménagères qui n'est plus autorisé à reculer dans cette impasse.

L'estimation des travaux s'élèvent à 49 000 € pour le VRD et à 3 600 € HT pour les études.

Ces commandes seront passées dans le cadre des marchés en cours avec EUROVIA et INGETEC.

Il est demandé au conseil municipal:

- de se prononcer sur le principe de ces travaux et d'autoriser Mme le Maire à faire une décision modificative au BP 2014 pour le financement,
- de solliciter une subvention dans le cadre fonds d'action locale (produit des amendes) pour cette opération.

Accepté à l'unanimité.

7/AMENAGEMENT CIMETIERE

Madame le Maire informe que les travaux d'aménagement d'une nouvelle parcelle est nécessaire pour y déposer les sépultures des défunts ; cette opération s'élève à 10 704,70 € HT pour la réalisation des VRD et 480,00 € pour les études.

Ces commandes seront passées dans le cadre des marchés en cours avec EUROVIA et INGETEC. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à établir une décision modificative au BP 2014 pour financer ces investissements.

8/RUE DES MESANGES – TRAVAUX ELARGISSEMENT ET ACQUISITIONS DE TERRAINS – DEMANDE DE SUBVENTION

Lors de la séance du 17/6/2014, il a été évoqué la réalisation d'un avant-projet pour des travaux d'élargissement de cette voie.

Madame le Maire présente les plans établis par le BET INGETEC.

Le Conseil Municipal:

- accepte le futur aménagement tel que présenté,
- autorise Mme Le Maire pour solliciter des subventions,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour négocier l'acquisition des terrains.

9/CONVENTION DE FINANCEMENT - LOCATAIRE PROPRIETE COMMUNALE

Un locataire se trouve actuellement défaillant dans le cadre du règlement de ses loyers.

Mme le Maire a rencontré cette personne qui a demandé un étalement des dettes sous forme d'échéancier sur une durée de 7 mois ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à établir un échéancier sur 7 mois pour régulariser cette situation au plus vite ; en cas de non-respect de cette clause, il sera envisagé l'expulsion, comme prévu dans la convention d'occupation du logement.

Accepté à l'unanimité

10/TRAVAUX DE FORAGE AVENUE DE L'INDUSTRIE

Un effondrement est survenu sur l'avenue de l'industrie, en face du LIDL, le 26/8/2014 après midi.

Un arrêté d'interdiction de circuler et de déviation a été mis en place ce même jour, pour sécuriser les usagers de la voirie.

Nous avons chargé en urgence l'entreprise FOR et TEC d'entreprendre les investigations afin de déterminer l'origine de cet effondrement.

Dans un premier temps, un devis de l'entreprise FOR ET TEC a été accepté pour le suivi de sondage à la pelle mécanique et forage de recherche de vide pour un montant de 6 830,00 € HT.

A la suite des anomalies rencontrées (hypothèse d'une cailloutière) un devis supplémentaire pour 11 forages à des profondeurs de 22 m a été accepté pour un montant de 5 711,00 € HT.

Suite aux mauvais résultats, un troisième devis de 2 905 € HT a été accepté pour compléter ces études. Le rapport des études de FOR ET TEC préconise de procéder au comblement.

Le conseil municipal:

- valide les commandes passées près de FOR ET TEC et d'autoriser Mme Le Maire à solliciter des subventions pour ces travaux d'auscultation des cavités souterraines près du département (40 % du montant HT des travaux).
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la poursuite des investigations à réaliser, soit le comblement.
- Autorise Mme le Maire à réaliser une décision modificative pour régler les factures de for et tec.

11/ DEMANDE DE DIAGNOSTIC CHAPELLE DU FAY ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que la chapelle du Fay est classée en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 9/5/1928.

Des travaux de restauration intérieure sont à prévoir afin de sauvegarder ce patrimoine.

Les services de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE NORMANDIE préconise de commander un relevé, un diagnostic avec estimation financière et définition des coûts d'objectif et une mission de maîtrise d'oeuvre complétés d'expertises techniques afin de déterminer l'état des urgences.

Le conseil municipal:

- Accepte la programmation de ces missions,
- autorise Mme le Maire à lancer une consultation près d'architectes qualifiés,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour solliciter les subventions.

12/ CHEMIN RURAL N°14

Dans l'emprise des terrains de l'aménagement du futur centre commercial est répertorié le chemin rural n°14 (entre la RD 6015 et la rue de Bout de Bien).

Un chemin rural est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, mais non classé comme voie communale. Il n'appartient pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Il est nécessaire de déclasser ce chemin rural pour le désaffecter à l'usage public (ne possède plus le caractère initial de desserte aux tracteurs) en vue de l'aliéner.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux formalités de déclassement du CR 14.

13/ PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Madame le Maire informe que le contrat de maintenance avec la Société ABR va être résilié. Le nouveau matériel multifonctions (copieur, scan, imprimante, fax) proposé sera en location pendant 21 trimestres au prix de 75 € HT/ mois.

Le contrat de maintenance prend en compte tous les consommables, les sav sur site.

Prix de la copie N et B : 0.0054 € HT Prix de la copie couleur : 0.054 € HT

14/ MAITRISE ŒUVRE - DEVOIEMENT DES RESEAUX ACCES GIRATOIRE INTERMARCHE

Dans le cadre des aménagements du futur intermarché, un dévoiement de réseaux pour la 4ème branche au giratoire de la Fourche est nécessaire ; l'estimation s'élève à 17 401 € HT pour la phase VRD

Et 1 858,47 € HT pour la maitrise d'œuvre.

Il est précisé que ce financement sera remboursé par la Société IMMO MOUSQUETAIRES.

La séance est levée à 21 h 43.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS, pour être affiché le 26/9/2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Madame Le Maire,

O. DECHAMPS